Hautes Terres communauté
Terres de Volcan

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Plan de secteur Contreforts de la Margeride

3.1.2

REGLEMENT GRAPHIQUE

Saint-Mary-le-Plain - Planche Nord

Janvier 2026

Echelle 1:4 500

PRESCRIPTION
Délibération du Conseil Communautaire du 12/07/2021
ARRET DU PROJET
Délibération du Conseil Communautaire du 26/07/2025
APPROBATION DU PROJET
Délibération du Conseil Communautaire du 26/01/2026

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27, route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tel: 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

LÉGENDE

Note : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uaw - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueille de l'habitat
- 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueille de l'habitat
- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle et forestière
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Npv - Zone naturelle dédiée à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol
- Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Prescriptions particulières

- Site protégé pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)
- Zones humides présumées (article L.151-23 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-31 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles
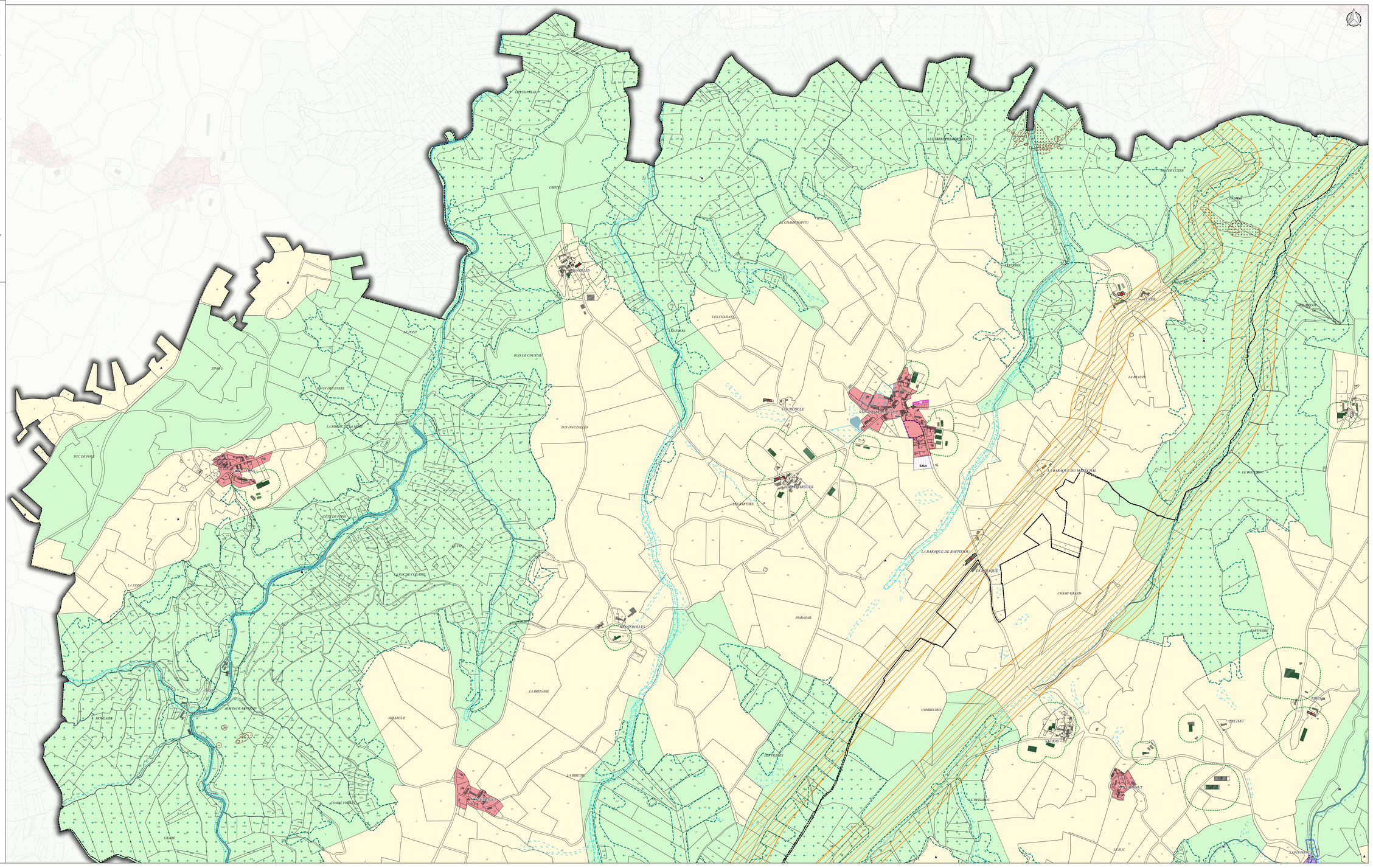
- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité